



D.2025.06.18.3.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 18 Juin 2025

3 – STRATEGIE ET PLANIFICATION DE LA MOBILITE

3.1– Cohérence Urbanisme – Mobilités : Avis sur le projet d'extension de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du parc du canal du Midi sur la commune de Ramonville-Saint-Agne.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Contexte - Description du projet

Le territoire sud-est de l'agglomération toulousaine, et plus particulièrement la commune de Ramonville-Saint-Agne, connaît une dynamique soutenue de développement économique et urbain. Le Parc Technologique du Canal constitue aujourd'hui un pôle d'activités structurant, intégrant des fonctions tertiaires, des équipements publics, des logements sociaux, des services et une salle de spectacle, et s'organise autour d'une centralité urbaine reconnue. Entièrement commercialisé à ce jour, ce parc ne peut plus répondre aux nombreuses demandes d'implantation d'entreprises et d'organisations administratives.

Afin de répondre à ces besoins, le SICOVAL a engagé dès 2007 la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour l'extension du Parc du Canal. Cette ZAC a été modifiée en 2014 avec un nouveau périmètre de 27 hectares. En 2023, à l'issue d'une nouvelle phase de concertation, le conseil communautaire a, par délibération en date du 9 mai 2023, arrêté le bilan de cette concertation et validé la poursuite du projet de modification de la ZAC, en cohérence avec les orientations du développement durable portées par l'Agenda 21.

Ce projet vise à structurer une opération d'aménagement économique, social et environnemental exemplaire, intégrant l'aménagement de la station de métro 'Parc du Canal' liée au prolongement de la ligne B, dans un secteur stratégique à l'interface d'axes de communication majeurs et d'espaces naturels protégés comme le Canal du Midi.

La modification de la ZAC Extension du Parc du Canal poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser un développement économique cohérent, en accueillant des entreprises à forte valeur ajoutée, des activités artisanales, industrielles légères et de l'Économie Sociale et Solidaire ;
- Renforcer la diversité des fonctions urbaines en intégrant services, équipements, logements, activités de loisirs et tourisme dans un cadre de vie attractif ;
- Accompagner les évolutions de mobilité en s'appuyant sur les infrastructures de transport en commun structurantes, notamment la future station de métro 'Parc du Canal' ;
- Inscrire l'aménagement dans une logique de transition écologique et énergétique, avec un urbanisme de faible impact et un respect affirmé du cadre naturel existant.

Le programme prévisionnel de cette opération prévoit une superficie totale de lots de 162 381 m², pour une surface de plancher de 95 179 m². Cette surface se répartit entre différentes destinations cibles : 42 950 m² (soit 45 %) seront dédiés aux activités tertiaires sur une superficie de lots de 55 250 m² ; 39 197 m² (soit 41 %) seront consacrés à l'activité et à l'artisanat sur 69 803 m² de lots ; enfin, 13 032 m² (soit 14 %) seront réservés aux commerces, aux loisirs et aux services sur une superficie de lots de 37 328 m².

Ce projet de ZAC modifiée, dont les dossiers relatifs à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), à la mise en compatibilité du PLU de Ramonville-Saint-Agne et à l'autorisation environnementale ont été établis, est porté par le SICOVAL, autorité compétente en matière d'aménagement et de développement économique à l'échelle intercommunale.

Cadre réglementaire

Une procédure administrative a été engagée afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet de modification de la ZAC "Extension du Parc Technologique du Canal", sur le territoire de la commune de Ramonville-Saint-Agne.

Dans ce cadre, une enquête publique unique sera organisée. Cette enquête publique constitue une démarche préalable à la réalisation effective du projet et vise à assurer l'information et la participation du public. Elle a pour objectif de porter à la connaissance des habitants, des usagers et de l'ensemble des parties prenantes les caractéristiques techniques, réglementaires et environnementales de l'opération, afin de recueillir leurs observations sur son opportunité et ses modalités de réalisation.

Cette enquête publique unique est organisée conformément à l'article L123-6 du Code de l'Environnement, et portera simultanément sur :

- La déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement ;
- L'autorisation environnementale, en application des articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement, incluant notamment une demande de dérogation à la protection des espèces, une autorisation de défrichement, ainsi qu'une demande au titre de la loi sur l'eau ;
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ramonville-Saint-Agne, nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- L'enquête parcellaire, conformément aux articles R131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, afin de déterminer les terrains à déclarer cessibles dans le périmètre du projet.

L'organisation de cette enquête publique relève de la compétence du Préfet de la Haute-Garonne, qui en fixera les modalités par arrêté : désignation du commissaire enquêteur, durée de l'enquête, lieux de consultation, modalités de publicité, etc.

À l'issue de cette procédure, un dossier de réalisation de la ZAC sera élaboré pour permettre l'entrée en phase opérationnelle du projet.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Syndical de Tisséo Collectivités de se prononcer par voie de délibération sur le projet de modification de la ZAC Extension du Parc du Canal. L'avis formulé sera transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Description des impacts en matière de mobilité et sur l'environnement

Les éléments présentés ci-après sont issus du dossier d'étude d'impact relatif au projet de création de la ZAC Extension du Parc du Canal.

• L'impact sur les dynamiques de mobilité au sein du secteur

Situé dans un territoire marqué par une forte prédominance de l'usage automobile, le projet d'aménagement vise à inverser cette tendance en favorisant le recours aux modes de déplacement alternatifs. La stratégie adoptée repose sur le développement d'un réseau structurant de mobilités douces (marche, vélo, trottinette, etc.) et sur la mise en œuvre d'une offre de transports collectifs performante, en lien direct avec la nouvelle station de métro prévue au cœur de l'extension de la ZAC.

• L'impact sur l'accessibilité en transports en commun

La future station de métro 'Parc du Canal', aménagée dans le cadre du projet Connexion Ligne B et située à l'interface entre le parc d'activités existant et son extension, assurera une desserte directe et structurante du site. En complément, la mise en œuvre de liaisons cyclables, notamment dans le cadre des Réseaux Express Vélo (REV), améliorera l'accessibilité en modes actifs et favorisera le report modal depuis la voiture particulière vers les transports collectifs et les modes actifs.

• L'organisation du réseau viaire et des cheminements doux

Le plan de circulation repose sur deux axes principaux (Nord-Sud et Est-Ouest), complétés par une voie transversale assurant la desserte interne de la zone. L'aménagement des voiries inclut des cheminements piétons et cyclables en site propre, sécurisés et séparés de la circulation motorisée. Un parking mutualisé est aménagé au sud de la ZAC, en lien avec les équipements de loisirs du parc de Cinquante ; les autres stationnements sont prévus à l'échelle des parcelles.

• L'intégration dans le réseau de mobilités existant

Le projet d'extension de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc du Canal s'inscrit dans le périmètre du Pacte Urbain Connexion Ligne B, visant à structurer le développement autour des futures infrastructures de transport en commun.

Il présente une cohérence forte avec les infrastructures de mobilités douces existantes, notamment la piste cyclable et le cheminement piétonnier longeant le Canal du Midi. Le projet prévoit l'aménagement de voies vertes d'une largeur de 3 mètres, assurant une connexion directe et qualitative aux équipements majeurs du secteur, notamment :

- Le long du ruisseau du Palays, pour relier la station de métro à la salle de spectacle du Bikini et au canal ;
- Entre les différents lots de la ZAC, afin de structurer des liaisons piétonnes et cyclables continues, tout en valorisant les éléments paysagers existants (haies, fossés, etc.).

• L'impact environnemental et la valorisation des espaces naturels

Le maillage des cheminements doux à travers les espaces verts du projet contribue à préserver et valoriser les continuités écologiques existantes. Des sentiers exclusivement piétons seront aménagés et permettront notamment d'accéder à la ferme des Cinquante.

Avis de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités considère que le projet d'extension de la ZAC du Parc du Canal est compatible avec les orientations du Plan de Déplacements Urbains en vigueur, ainsi qu'avec les objectifs du Pacte Urbain Connexion Ligne B, qui oriente l'aménagement autour des infrastructures de transport structurant.

La future station de métro 'Parc du Canal', située à la jonction entre la ZAC existante et son extension, constituera une desserte structurante et directe du site. Tisséo Collectivités prévoit d'y implanter une station de vélos en libre-service, afin de favoriser l'intermodalité et le report modal vers les mobilités actives.

Le plan de circulation interne à la ZAC, intégrant des cheminements piétons et cyclables en site propre, vient renforcer la connexion aux transports collectifs et limiter l'usage de la voiture particulière à la desserte locale.

Le projet de ZAC s'inscrit pleinement dans une logique de cohérence entre urbanisme et mobilité, en favorisant le développement urbain autour de la future station de métro. Dans cette perspective, Tisséo Collectivités insiste sur l'importance de concevoir des aménagements adaptés pour faciliter l'accès à pied et à vélo à la station de métro et aux stations de vélos en libre-service. Cette articulation entre les services de transport et les aménagements urbains doit garantir une intégration harmonieuse et fonctionnelle du réseau de mobilités dans le tissu urbain.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Lubac (pouvoir) n'a pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : DONNE un avis favorable à la réalisation du projet d'extension de la ZAC du Parc du Canal.

ARTICLE 2 : RECOMMANDE de veiller à une bonne articulation entre les aménagements internes à la ZAC et les réseaux de transports collectifs, notamment la station 'Parc du Canal' de la ligne B.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES